

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 10 septembre 2024 à 20H

Date de convocation : 4 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :

15

Présents : Votants :

12 13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la

présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, M. DUFAUD Thierry, Mme FERRIER Pauline, Mme RABEYRIN Sandrine, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, Mme BONNET Bernadette, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée et M. SOUCHON François.

Absents et représentés: M. MOUNIER Philippe représenté par M. DUFAUD Thierry, Mme PERIFEL Nadège représentée par Mme BONNET Bernadette et M. BRUSC Pierre-Jean représenté par Mme LIOGIER Huguette.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS Céline

1- Le compte rendu du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Recrutement d'un agent pour l'accueil de la Mairie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne pour l'accueil de la mairie pour le remplacement de l'agent le temps de son congé maternité prévu du 3 janvier 2025 au 24 avril 2025.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer l'agent contractuel de droit public momentanément indisponible, d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail pour la période du 25/11/2024 au 25/05/2025 pour 6 mois à 28 heures hebdomadaire et tous documents relatifs à ce recrutement et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3- Adressage : création d'une nouvelle voie

Vu la délibération 92/2019 relative au lancement de l'opération adressage (numérotation et dénomination des voies de la commune),

Vu la délibération 94/2019 concernant le numérotage des voies Vu la délibération 25/2021 concernant la dénomination des voies

Il convient de délibérer sur une dénomination de voie suivant le tableau ci-dessous :

Numéro de voie	Nouvelle appellation	Lieu dit	
VC023b	Impasse de Leygat	La Riaille	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, d'approuver cette dénomination de voie ci-dessus présentée.

4- Convention tripartite Espace de Vie Sociale : prolongation pour l'année 2024

Vu la délibération 51/2020 relative au versement d'une subvention au GAL pour l'Espace de Vie Sociale nommé « LAPT'ITE PAUSE. Cette association, en partenariat tripartite avec la Caisse d'Allocation Familiale, a demandé la signature d'une convention et l'engagement de la commune sur trois ans pour soutenir financièrement ce projet et l'accorde d'une subvention annuelle de 2000 € pendant trois ans (2020,2021,2022) dans le cadre de cette convention, Vu la délibération 80/2020 modifiant la durée de subvention et en ajoutant l'année 2023,

Le GAL a obtenu la prolongation de l'agrément pour l'année 2024.

Pour travailler dans la continuité de ce qui a été mis en place, une nouvelle convention tripartite doit être conclue, pour faire suite à celle qui a été signée pour la période du 01/01/20 au 31/12/23. Cette convention n'est à signer que pour l'année 2024.

En effet, une nouvelle convention tripartite devra être retravailler entre les différents partenaires lorsque l'EVS "Lapt'tite Pause" obtiendra l'agrément en début d'année 2025. Cela permettra de redéfinir ensemble, les nouveaux objectifs et engagements que prendra chacune des parties pour la nouvelle période d'agrément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la prolongation de cette convention pour l'année 2024, autorise Madame le Maire à signer cette convention et inscrit au budget la somme de 2000 €.

5- Prolongation du contrat de fourniture d'électricité

Vu la délibération 77/2021 relative au lancement de la consultation pour les fournisseurs d'électricité pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022,

Vu la décision du Maire n°11/2021 autorisant le Maire à signer le marché public contrat d'énergies avec Total Energies pour 3 ans,

Vu la délibération 31/2024 relative à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energies

Le contrat avec Total Energies arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de prolonger le marché pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la prolongation du contrat d'énergies avec Total Energies pour l'année 2025 et autorise Madame le Maire à signer cette prolongation.

Fin de séance à 21h

.

Le Maire,

Huguette LIOGIER